

# GRAND PRIX D'ARCHITECTURE DE L'ACADÉMIE DES BEAUX-ARTS

2016

## RÈGLEMENT DU CONCOURS

Le concours du **Grand Prix d'Architecture de l'Académie des Beaux-Arts est ouvert aux jeunes architectes n'ayant pas dépassé l'âge de 35 ans au 1<sup>er</sup> janvier 2016 (nés après le 31 décembre 1980).**

Les candidats doivent :

Être architectes et posséder un diplôme d'architecte, **délivré en 2013, 2014 ou 2015** exclusivement, par l'une des 20 écoles nationales supérieures d'architecture ainsi que l'ESA (Ecole spéciale d'architecture) et l'INSA de Strasbourg (Institut national des sciences appliquées).

**Le concours se déroule en deux épreuves, il est anonyme pour la première épreuve.**

### I – MODALITES DU CONCOURS :

Les candidats au Grand d'Architecture pourront présenter :

- Soit leur projet de diplôme
- Soit des participations **à titre personnel** à des concours d'architecture dans les trois dernières années
- Soit des œuvres récentes **signées à titre personnel** dans les trois dernières années.

Comme indiqué plus haut, seuls les projets de diplômes obtenus en 2013, 2014 ou 2015 délivrés par l'une des 20 ENSA, ESA ou INSA pourront être présentés par leurs auteurs, sans limitation de nationalité si les candidats s'expriment en français de manière écrite et orale.

### II - INSCRIPTIONS

**Pour être inscrits**, les candidats doivent envoyer *en recommandé avec accusé de réception* au secrétariat de l'Académie des Beaux-Arts, Grand Prix d'Architecture, 23, quai de Conti, 75270 Paris cedex 06, **avant le lundi 21 mars 2016 inclus**, délai de rigueur (avant minuit, le cachet de la poste faisant foi) :

1° Le bulletin d'inscription **lisiblement et dûment rempli** (ce bulletin sera obtenu sur demande ; il est également disponible sur le site Internet de l'Académie des Beaux-Arts ([www.academie-des-beaux-arts.fr](http://www.academie-des-beaux-arts.fr), page « actualités »).

2° La photocopie de leur carte nationale d'identité ou de leur passeport indiquant leur nationalité.

3° La photocopie de leur diplôme d'architecte français

Pour être admis à concourir, tout candidat doit obligatoirement remplir l'ensemble de ces conditions. Chaque candidat doit envoyer au secrétariat de l'Académie :

- le bulletin d'inscription dûment rempli, avec les justificatifs demandés
- le dossier de la première épreuve (voir paragraphe 3)
- un curriculum vitae détaillé

**Ainsi que POUR LES PROJETS DE DIPLOMES :**

- Une fiche d'identification du projet précisant : son école d'origine et le nom de son directeur d'études
- Les appréciations reçues lors de son PFE (photocopie du relevé de notes du PFE)
- Le titre du projet ainsi que le lieu d'implantation du PFE

**Ainsi que pour les PARTICIPATIONS à titre personnel à des concours d'architecture :**

- Une fiche d'identification du projet et le nom du concours d'architecture
- Le lieu d'implantation du projet présenté (réalisé ou non) ;

**Ainsi que pour les RÉALISATIONS D'OEUVRES RÉCENTES signées à titre personnel :**

- Une fiche d'identification par œuvres présentées signées à titre personnel
- Son lieu d'implantation
- Une fiche descriptive ainsi qu'une photo de l'œuvre réalisée.

**NOTA : Lorsque le diplôme, la participation à des concours d'architecture ou la réalisation d'œuvres récentes auront été réalisés en équipe, les auteurs devront s'inscrire conjointement au concours, les prix et les indemnités seront partagés entre tous les auteurs.**

**Tout dossier incomplet sera refusé**

### **III – DÉROULEMENT DES ÉPREUVES**

Le concours se déroule en deux épreuves.

- 1) La première épreuve consiste à fournir un dossier dont le contenu est décrit ci-dessous ; à l'issue de celle-ci, le jury retiendra au maximum vingt dossiers.
- 2) La seconde épreuve consiste en la présentation plus complète de leur diplôme, ou de leur participation à titre personnel à un concours d'architecture dans les trois dernières années, ou bien encore en la présentation d'œuvres récentes signées à titre personnel dans les trois dernières années.

#### **Première Epreuve**

Pour le rendu de la première épreuve, les candidats devront soumettre un dossier composé d'un texte de trois pages (recto, au format A4) au plus, indiquant comment et pourquoi ils ont choisi le programme de leur diplôme, ou participé à titre personnel au dit concours d'architecture ou présenté une œuvre signée à titre personnel dans les trois dernières années. Il leur est demandé d'expliquer ce que leur a apporté ce travail, éventuellement en quoi il vient conclure leur période d'études et/ou préparer une période de création libre et personnelle.

Ce texte sera complété de quelques documents graphiques à échelle réduite (cinq pages au format A3 recto au plus) résumant clairement le contenu de leur travail.

L'ensemble du dossier de la 1<sup>ère</sup> épreuve devra obligatoirement **être adressé** par la poste au secrétariat de l'Académie des Beaux-Arts, Grand Prix d'Architecture, (23 quai de Conti, CS 90618, 75270 Paris cedex 06), **en recommandé avec accusé de réception**, avec le bulletin d'inscription et les justificatifs demandés à la première page **avant le lundi 21 mars 2016**, délai de rigueur (avant minuit, le cachet de la poste faisant foi)

**Tout dossier incomplet sera refusé et par conséquent non traité par le jury.**

Les candidats dont les dossiers auront été retenus, au nombre maximum de 20, seront admis à prendre part à la seconde épreuve.

Les dossiers sont jugés par un jury composé des membres et correspondants de la section d'architecture de l'Académie des Beaux-Arts :

MM. Roger Taillibert, Paul Andreu, Yves Boiret, Claude Parent, Aymeric Zublena, Jacques Rougerie, Alain-Charles Perrot, Dominique Perrault, Jean-Michel Wilmotte  
ainsi que MM. André Dunoyer de Segonzac, Robert Chauvin, Jean-François Collignon, Frédéric Migayrou, François Chaslin, Philippe Tretiack.

Les dossiers sélectionnés seront conservés par le secrétariat. Tous les autres dossiers non sélectionnés pour la seconde épreuve seront détruits, dans un délai d'un mois, Toutefois, dans le cas où l'un des candidats souhaiterait récupérer son dossier, il devra le formuler explicitement par écrit auprès du secrétariat afin que ces documents lui soient retournés. Cette demande sera prise en compte à la condition expresse que les candidats inscrits aient joint à leur envoi une enveloppe affranchie au tarif recommandé avec accusé de réception, portant leur nom et coordonnées postales.

## **Seconde Epreuve**

À réception du programme de la seconde épreuve, les candidats retenus auront alors huit jours ouvrables pour poser les questions qui leur paraîtront utiles ; l'ensemble des questions posées et des réponses apportées par le jury seront transmises, dans un délai de huit jours, à tous les candidats finalistes.

Le programme de cette seconde épreuve consistera en une présentation plus complète de leur diplôme, ou de leur **participation, à titre personnel**, à des concours d'architecture, ou encore à la présentation **d'œuvres récentes signées, à titre personnel, dans les trois dernières années**. Le dossier de la seconde épreuve sera constitué d'un rapport écrit mais surtout d'éléments graphiques ou photographiques plus nombreux et explicites complétant le dossier de la première épreuve.

Cette seconde épreuve se déroulera en deux temps :

- Remise le mardi 24 mai d'un dossier et d'une clé USB.
- Audition des candidats retenus le vendredi 3 juin.

Le dossier que les candidats auront à remettre au secrétariat de l'Académie **le mardi 24 mai comprendra un rapport écrit (sur papier format A3, d'une quinzaine de pages recto maximum) ainsi qu'un DVD ou une clé USB contenant l'ensemble des pièces graphiques.**

**Parmi les pièces graphiques ou photographiques, les candidats devront indiquer celles qui, au nombre maximum de 6, feront l'objet d'un tirage, en format A1, et d'un accrochage sur cimaises dans une présentation « paysage ».**

Le tirage de ces planches sera assumé par l'Académie. Leur accrochage sur les cimaises sera effectué en présence de chaque concurrent le jeudi 2 juin entre 10 et 15h.

Par ailleurs, en complément de ces premiers documents, les candidats fourniront une clé USB contenant un Powerpoint de 15 à 20 images regroupant la synthèse du dossier proposé.

**Les candidats acceptent que les visuels de leurs planches A1, soumis au jury, fassent l'objet d'une publication dans la presse.**

Tout projet non déposé ou incomplet ce jour-là sera refusé.

**Un délai de huit jours francs**, à compter de la notification de participation à la seconde épreuve, **est accordé aux candidats admis** à participer à cette épreuve **pour se désister. Passé ce délai, tout candidat retenu devra rendre l'épreuve définitive.**

Il est précisé que les candidats retenus à cette épreuve seront auditionnés, salle Comtesse de Caen, 27, quai de Conti, Paris 6<sup>e</sup> par les membres du jury le **vendredi 3 juin 2016** de 9h30 à 13h et de 14h à 18h.

### **III – ANONYMAT**

Lors de l'envoi de la première épreuve, chaque candidat inscrira son nom et prénom au dos de son dossier ; le secrétariat veillera, avant le jugement, à ce qu'aucun de ces renseignements ne soit visible et tout dossier déposé ou envoyé par la poste par le concurrent inscrit portera un numéro.

Lors de la seconde épreuve du vendredi 3 juin, l'anonymat étant levé, les membres du jury demanderont aux concurrents de venir présenter oralement leur dossier (en langue française), salle Comtesse de Caen, 27, quai de Conti Paris 6<sup>e</sup>.

Dans un souci d'équité, les membres du jury s'engagent à ne recevoir ou aider aucun candidat. Les candidats ne doivent donc, sous aucun prétexte, essayer de prendre contact avec les membres du jury.

### **IV – RÉCOMPENSES**

L'auteur du projet classé premier est proclamé « Grand Prix d'Architecture de l'Académie des Beaux-Arts 2016 » (Prix Charles Abella), et il est seul habilité à porter ce titre.

Ce prix est doté d'une somme de **20 000 euros**.

Deux autres récompenses sont prévues :

- un deuxième prix (Prix André Arfvidson) doté d'une somme de **9 000 euros**
- un troisième prix (Prix Paul Arfvidson) doté d'une somme de **4 000 euros**

**En fonction des candidatures reçues, le jury se réserve la possibilité de ne pas attribuer le Grand Prix, de répartir différemment les récompenses prévues et d'attribuer des mentions.**

### **V – INDEMNITÉS**

À chacun des concurrents retenus pour **la seconde épreuve (à l'exception des trois lauréats primés)**, il est attribué une indemnité de **800 €** Les candidats devront, à cet effet, remettre **impérativement** au secrétariat le mardi 24 mai un relevé d'identité bancaire ou postal.

### **VI - EXPOSITION DES PROJETS DÉFINITIFS**

L'ensemble des **dossiers retenus pour la seconde épreuve**, récompensés ou non, fera l'objet d'une exposition ouverte au public qui se tiendra au Palais de l'Institut, salle Comtesse de Caen, 27, quai de Conti, Paris 6<sup>e</sup>. **Les dates en seront précisées ultérieurement aux finalistes.**

Tout candidat participant au concours admet, de ce seul fait, les contraintes de ce règlement, celles du programme ainsi que les décisions du jury qui sont sans appel.